

Protocole d'accord FOL - province Sud Portant sur la rénovation du centre culturel dit de « la colline »

Préambule

La Fédération des Œuvres Laïques créée en 1957 est la fédération locale de la Ligue de l'Enseignement. Depuis bientôt 60 ans, elle s'est donnée pour mission comme le précise l'article 7 de ses statuts, d'être :

- **Un mouvement d'éducation laïque** qui concourt à la démocratisation à l'extension et à l'amélioration du service public de l'enseignement en Nouvelle-Calédonie dans le respect de la mixité sociale et de la diversité culturelle,
- **Un mouvement social** encourageant toutes les initiatives individuelles et collectives en vue de développer l'éducation tout au long de la vie, de favoriser l'engagement civique et de faire vivre la solidarité. Pour cela, la F.O.L. suscite la création d'associations et institutions laïques, éducatives, culturelles, sportives et sociales. Elle contribue à l'animation de ces associations et institutions et à la défense de leurs intérêts,
- **Un mouvement d'idées** qui favorise la rencontre et le débat, qui donne l'envie aux citoyens de connaître et de comprendre les questions de société pour exercer une pleine citoyenneté,
- **Une organisation d'économie sociale** qui prône l'économie au service de l'homme et développe des activités s'inscrivant dans ce cadre tout en respectant son caractère à but non lucratif, notamment l'organisation de services éducatifs, sociaux et culturels, de voyages et de séjours de vacances, d'activités sportives et de loisirs, d'actions d'insertion et de formation professionnelle ou de formation à l'animation.

Représentée par Madame Angéline PERROCHAUD, Présidente du conseil d'administration de la FOL, ci-après désignée la FOL,

La province Sud :

- **Considérant le rôle historique** (plus de 40 ans) du Centre FOL implanté au 51, rue du pasteur Ariège au centre-ville, en matière d'espace de débat démocratique, de diffusion de la culture, de développement de la création artistique, de promotion des actions citoyennes et ludiques pour tous,
- **Considérant que les actions de la FOL** s'inscrivent dans la continuité directe des actions provinciales en matière éducative qui reconnaît notamment à chaque individu la volonté et la capacité de progresser et de se développer, à tous les âges de la vie,
- **Reconnaissant le rôle de la FOL** en matière d'éducation populaire visant à favoriser l'accès au savoir et à la culture au plus grand nombre afin de permettre à chacun de s'épanouir et de trouver la place de citoyen qui lui revient, contribuant ainsi à la cohésion sociale.

Représentée par Madame Cynthia LIGEARD, Présidente de la province Sud, ci-après désignée la province Sud,

Les parties au présent protocole s'engagent selon des modalités définies ci-dessous :

Titre I : Objet du protocole d'accord

Article 1 :

Le présent protocole a pour objet de prévoir les modalités d'intervention des parties pour la rénovation du centre culturel dit de la colline.

Titre II : de l'engagement des partenaires

Article 2 :

La FOL, titulaire d'un bail emphytéotique octroyé par la ligue de l'enseignement portant sur la parcelle du lot cadastral 88 du centre-ville de Nouméa d'une superficie de 1ha 03a 64ca 71dm² s'engage à mettre à disposition du projet les droits réels qu'elle détient sur cette parcelle et sur les bâtiments qui y sont édifiés pour la durée totale restant du bail soit au jour de signature 96 années.

Afin de porter cette rénovation, les parties conviennent de constituer ensemble une SCI. Le capital social de cette SCI sera composé à part égale entre les parties. Les parties conviennent cependant que les prises de participation de la province sud et de la FOL à la SCI nécessiteront l'accord préalable de l'assemblée de province et du conseil d'administration de la FOL.

La SCI aura pour objet de mettre à disposition de la Fédération des œuvres laïques de Nouvelle-Calédonie par bail exclusif le centre socio culturel qu'elle érigera et plus largement tous les espaces et modules que la colline abritera et ce pour qu'elle puisse y œuvrer, en toute autonomie, conformément aux missions décrites dans ses statuts.

Article 3 :

La province Sud accompagnera la FOL dans la mise en œuvre du projet au travers de sa participation au capital de la SCI étant précisé que le montant de ce concours sera équivalent au montant de la valeur des droits réels apportés par la FOL en vertu de l'article 2 ci-dessus.

Sous réserve de l'approbation et du vote de l'assemblée de province, elle concourt au :

- financement d'une étude de programmation,
- financement des études techniques préalable aux travaux,
- financement global des travaux.

La participation de la province au présent protocole s'effectue sans préjudice du concours financier que celle-ci apporte au travers des conventions d'objectifs et de moyens. Il est entendu que dans le cadre des frais de fonctionnement du centre culturel de la colline, la province Sud accompagnera de son mieux cette augmentation d'activité.

Titre III : de la conduite du projet

Article 4 :

Les parties conviennent de constituer un comité de pilotage pour assister la SCI mentionnée à l'article 4 dans l'élaboration de ses décisions relatives à la conduite du projet. Le comité de pilotage est composé à parité entre les parties présentes à la signature du protocole.

Le cas échéant, un règlement intérieur fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement du Comité.

Titre IV : du Programme de réhabilitation

Article 5 :

Au vu des conclusions des différentes études menées conjointement par la Province Sud et la FOL sur l'état général du bâtiment actuel, il est convenu de le reconstruire afin de mieux répondre aux contraintes de sécurité des équipements culturels modernes, d'offrir une réelle ambition architecturale au projet compte-tenu de son emplacement géographique et de son usage futur.

Le programme de réhabilitation se fera selon les règles de la commande publique. Il comprendra sous réserve d'ajustements techniques ultérieurs convenus entre les parties :

- **Un projet citoyen et collaboratif d'aménagement paysager de la colline** organisé autour d'un cheminement piéton reliant la colline à la rue Surleau,
- **L'espace d'accueil appelé « forum »** pour insister sur sa vocation à être un espace de rencontres entre les différents publics,
- **Deux salles de spectacles modulables avec gradin rétractable** : une grande salle de plus de 600 places assises, et une salle plus petite, d'environ 80 places, adaptée aux résidences d'artistes,
- **Un espace associatif** composé d'un ensemble de salles banalisées de dimensions variables,
- **Des modules extérieurs légers** (Farés, cases, autres) disséminés sur la colline et permettant des espaces polyvalents.

Titre V : des délais

Article 6 :

Dès la signature du présent protocole, les parties s'engagent à mettre en place le comité de pilotage défini dans l'article 4 et à constituer la SCI dans les six mois qui s'en suivent.

La volonté commune étant de faire aboutir ce projet dans un délai maximal de 3 ans à compter de la signature du présent protocole.

Titre VI : dispositions diverses et transitoires

Article 7 :

Les parties conviennent de privilégier le dialogue ou de régler tous les désaccords au sein du comité de pilotage prévu à l'article 4 ci-dessus.

Fait à Nouméa, le **20 MAR 2014**

